

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2009 n°180

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SEICHES-SUR-LE-LOIR

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL
D3/2005 n°453 du 8 juillet 2005 déclarant d'utilité publique
les périmètres de protection du forage de «Jarzé»
au lieu-dit «Clos des Ferriers» sur la commune de JARZÉ**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n°453 du 8 juillet 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage de « Jarzé » au lieu-dit « Clos des Ferriers » sur la commune de Jarzé.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Seiches-sur-le-Loir n'a pu acquérir la parcelle 634 et que par suite celle-ci comporte des activités incompatibles avec les exigences de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ce captage d'eau ;

Considérant que le retrait de cette parcelle d'une surface de 19 m² ne modifie pas la protection de ce forage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté D3-2005 n° 453 du 8 juillet 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage du « Clos des Ferriers » à Jarzé est modifié avec le retrait de la parcelle 634 section E du périmètre immédiat (article 4-A) et le transfert de cette parcelle dans le périmètre rapproché (article 4-B).

La surface du périmètre immédiat est désormais de 4 805 m², celle du périmètre rapproché est de 89 ha 15 a 50.

Cet arrêté modificatif de déclaration d'utilité publique sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture de Maine-et-Loire.

Art. 2 : Cette modification est annexée aux documents d'urbanisme de la commune de Jarzé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Seiches-sur-le-Loir, le maire de Jarzé, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Louis LE FRANC

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification
et/ou par un tiers intéressé dans un délai des quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).